**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 8, alinéas 1, 2 & 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, 1er alinéa, du Règlement (UE) 2020/852**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination du Produit : | Identifiant d’entité juridique :  |
| OCTO Crédit Court Terme | **9695004FWUAVVSVYFX20** |

**Caractéristiques environementales et/ou sociales**

Par **Investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environne-mental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d’activités économiques durables sur un plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

|  |
| --- |
| **Ce produit financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?**  |
| **Oui** | **Non** |
| Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** pour :\_\_\_%dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan evnrionnemental au titre de la taxinomie de l’UEdans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE | Il a promu **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu’il n’ait pas pour objectif l’investissement durable, **il détenait au 31/12/24**  **5.87%** d’investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UEayant un objectif social  |
| Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** pour :\_\_\_%  | Il a promu des caractéristiques E/S, mais n’a réalisé **aucun investissement durable**  |



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été satisfaites ?**

Conformément à ses objectifs, ce fonds s’est abstenu d’investir dans des secteurs ou entreprises dont la nature ou la stratégie sont susceptibles de générer des risques environnements, sociaux ou au regard des droits fondamentaux graves ou trop importants pour être susceptibles d’être compensés par une quelconque génération d’externalité positive, dans le strict respect de la politique d’exclusion mise en place par OCTO AM. Par ailleurs, il a également sur l’ensemble de la période réalisé une performance supérieure à celle de son indice de référence sur les deux dimensions ESG qu’il s’était engagé à battre – l’intensité carbone et la participation des entreprises bénéficiaires de ses investissements au Global Compact des Nations-Unies.

 ***Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ?***

**Performance du Produit vs. son indice de référence en termes**

**d’intensité carbone 2022-2024**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen-tales et sociales promues par le produit financier. sont atteintes.

******

**Performance du Produit vs. son indice de référence en termes**

**de Participation des entreprises bénéficiaires au Global Compact de l’ONU**

******

***…et en comparaison aux périodes antérieures ?***

Les données présentées dans les graphiques ci-dessous couvrent l’ensemble de l’historique pendant lequel cette performance environnementale et sociale du produit a été mesurée.

***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a réalisés et comment-ont-ils contribué à ces objectifs ?***

Question sans objet, compte tenu des caractéristiques de ce produit.

***Par quels moyens les investissements durables que le produit financier a réalisé n’ont-ils pas causer de préjudice causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Compte tenu du fait que ce produit n’a aucun objectif en termes d’investissements durables, les deux points ci-dessous sont sans objet. Il convient tout de même de noter que la classification des investissements réalisés par le produit dans des émissions durables s’appuie sur une évaluation externe, par un auditeur spécialisé des « *Green Bond Frameworks* » qui leur sont associés.

*Comment les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ont-ils été pris en compte ?*

*Les investissements durables ont-ils été conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? Description détaillée :*

*La taxinomie de l’UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l’UE et qui s’accompagne de critères spécfiques de l’UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’UE en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’UE en matière d’actvités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.*

Les **Principales Incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des Droits de l’Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Comme mentionné dans les informations pré-contractuelles, certaines des principales incidences négatives sont prises en compte par ce produit financier, tant au travers des filtres d’exclusion ESG qui restreignent son univers investissable, qu’au travers de la méthodologie d’évaluation extra-financière utilisée pour approcher ces dimensions dans chacun des investissements qu’il entreprend.



Cette liste inclut les investissements constituent **la plus grande proportion des investissements** de ce produit financier au cours de la période de référence qui est **l’exercice 2024**

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Principaux investissements** | **Secteur** | **% Actifs** | **Pays** |
| ABANCA VAR 05/26 EMTN | Financials | 1.14% | SPAIN |
| POWSOL 4.375% 05/26 REGS | Consumer Discretionary | 0.96% | SUPRANATIONAL |
| TEREOS 7.5% 10/25 REGS | Consumer Staples | 0.93% | FRANCE |
| UNIIM 3% 03/25 | Financials | 0.91% | ITALY |
| CAJAMA VAR 09/26 EMTN | Financials | 0.90% | SPAIN |
| UCGIM VAR 09/26 144A | Financials | 0.89% | ITALY |
| CABKSM VAR 04/26 GMTN | Financials | 0.87% | SPAIN |
| MRDGF 1.375% 04/25 | Utilities | 0.86% | NETHERLANDS |
| ELISGP 1% 04/25 EMTN | Consumer Discretionary | 0.84% | FRANCE |
| TTMTIN 5.875% 11/24 REGS | Consumer Discretionary | 0.84% | UNITED KINGDOM |
| PPFTEL 2.125% 01/25 EMTN | Communications | 0.84% | NETHERLANDS |
| VOWIBA 0.875% 03/26 EMTN | Financials | 0.83% | AUSTRIA |
| VITRRA 0.375% 09/25 EMTN | Consumer Staples | 0.81% | NETHERLANDS |
| SIGCBL 2.125% 06/25 REGS | Materials | 0.81% | LUXEMBOURG |
| SIXGR 1.75% 12/24 EMTN | Consumer Discretionary | 0.80% | GERMANY |

**Quelle a été la part des investissements en lien avec des problématiques de durabilité ?**

**L’Allocation d’actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

***Quelle a été l’allocation des actifs de ce produit ?***

Comme mentionné dans l’annexe précontractuelle, ce produit est en mesure d’investir dans des titres de catégorie  « Investment Grade », c’est-à-dire de notation supérieure à BBB- jusqu’à 100% de son actif ou dans des titres à caractère spéculatif « High Yield », de notation comprise entre BBB- et C à hauteur de 40% maximum de son actif. Il n’est pas contraint en termes de devises de ses investissements, étant entendu que son exposition aux risques de change ne saurait excéder 10% et que la duration de ces lignes ne saurait excéder 5 (pour une duration moyenne maximum de 2). L’ensemble de ces contraintes ont été respectées sur la période considérée.

Pour se conformer à la taxinomie de l’UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l’énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d’ici à la fin de 2035. Pour l’**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets

Les **Activités habilitantes** permettent à d’autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d’un objectif environnemental

Les **Activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n’existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d’émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

- La sous-catégorie **#2 Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Conformément aux éléments mentionnés sur ce point dans l’annexe précontractuelle, ce fonds a pu réalier des investissements dans tous les secteurs à l’exception des secteurs exclus en vertu de la politique d’exclusion mise en place par OCTO AM pour l’ensemble de sa gamme, et les secteurs des énergies fossiles (sociétés incluses dans les listes Urgewald Coal & O&G exit).



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxinomie de l’UE ?**

Compte tenu des caractéristiques du produit, cette question est sans objet et n’a pas généré de contrôle particulier.

***Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l’énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l’UE****[[1]](#footnote-2)****?***

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

* Du **Chiffre d’Affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
* Des **Dépenses d’investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie vert par exemple
* Des **Dépenses d’exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

 Oui :

Dans le gaz fossile Dans l’énergie nucléaire

Non

|  |
| --- |
| *Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d’investissements alignés sur la taxinomie de l’UE. Etant donné qu’il n’existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l’alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l’alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l’alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*  |
|  |  |
| \* *Aux fins de ces graphiques, les “obligations souveraines” comprennent toutes les expositions souveraines.* |

***Quelle a été la part d’investissements réalisée dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Compte tenu des caractéristiques du produit, cette question est de portée limitée. Sur la base des informations partiellement transmimses par les entreprises bénéficiaires des investissements et des recoupements effectués sur la base d’informations externes, cette part a néanmoins été évaluée comme nulle.

***Comment le pourcentage d’investissements alignés avec la taxinomie de l’UE a-til évolué par rapport aux autres périodes de référence ?***

Compte tenu des caractéristiques du produit, cette question est de portée limitée.

**Quelle a été la part d’investissements durables avec un objectif environnemental non alignés avec la taxinomie de l’UE ?**

  renvoie à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

 Comme mentionné dans les graphiques page 10, 3.37% au 31/12 2024, sachant que, compte tenu des caractéristiques du produit, ce point ne fait pas l’objet d’un suivi continu.



**Quelle a été la part d’investissements socialement durables ?**

Le fonds n’a investi dans aucune souche classifiée comme socialement durable.

****

**Quels investissements ont été inclus sous “Autres”, quels étaient leurs objectifs et étaient-ils assortis de garanties minimales sur le plan environnemental ou social ?**

Compte tenu des caractéristiques du produit, les investissements dans des obligations durables n’ont pas été réalisé sur la base de critères directement liés à leur impact ESG, mais sur la base de leur valeur relative par rapport à d’autres investissements comparables. Cette question ne saurait en conséquence avoir de réponse précise.



**Quelles actions ont été entreprises afin d’atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit pendant la période de référence ?**

OCTO AM étant un investisseur exclusivement obligataire, le dialogue qu’il entretient avec les bénéficaires (potentiels) de ces investissements a une portée bien plus limitée que celle des investisseurs actions. Le strict respect des contraintes fixées dans le cadre de sa stratégie de gestion constitue non seulement le meilleur, mais le seul moyen de permettre à ce produit d’atteindre les caractéristiques qu’il promeut.



**Comment ce produit a-t-il performé par rapport à son indice de référence ?**

**Des indices de référence ou benchmarks** sont des indices utilisés afin de determiner dans quelle mesure le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

***Comment l’indice de référence se différencie-t-il d’un indice de marché global/large ?***

Comme mentionné dans l’annexe pré-contractuelle, l’indice de référence de ce produit ne se différencie pas d’un indice de marché représentatif de l’univers investissable de ce produit. La stratégie de ce fonds en matière ESG est une stratégie de réduction d’univers (nombre d’émetteurs) investissables.

***Comment ce produit financier a-t-il performé du point de vue des indicateurs de durabilité choisis pour déterminer l’alignement de l’indice de référence avec les caractéristiques environnementales et sociales promues ?***

Cf. données en page 8

***Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à son indice de référence ?***

Cf. données en page 8

***Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à un indice de marché global ?***

Question sans objet.

1. Les activities liées au gaz fossile et/ou l’énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l’UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l’UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l’énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l’UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-2)